



COMPTE RENDU SEANCE DU 04 JUIN 2018

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Armelle LE GUEN, Nicolas LARMET, Virginie MONVOISIN, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Nathalie BERTHO donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Sabrina GINGUENE-REGNAULT donne pouvoir à Emmanuelle PELLETIER, Denis PORCHET donne pouvoir à Karine GEORGEAIS

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick TRINQUART.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Yannick TRINQUART est désigné(e) pour assurer le secrétariat de séance.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 03 mai 2018. Le compte rendu est approuvé par 21 voix pour, 1 abstention (Joseph RUFFAULT), et 5 votes contre (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON).

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

POLITIQUE LOCALE

1. Modification de la composition de la commission « Affaires scolaires et périscolaires »
2. Désignation de la commission d'appel d'offres
3. Désignation de la commission consultative des marchés
4. Désignation de la commission de Concession de services et de Délégation de Service Public
5. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
6. Composition du CCAS – Election des membres
7. Désignation des représentants élus de la commune auprès de différentes instances
8. Indemnités des élus

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

9. Approbation de la modification des statuts de l'Eau du Bassin Rennais (EBR) Collectivité
10. Remplacement du point incendie n°36 à la Bouexière
11. Implantation d'une clôture mitoyenne rue de la Mairie

FINANCES

12. Espace des Lavandières : Tarifs 2019
13. Service Application des Droits des Sols (ADS) du syndicat mixte des Pays de Vallons de Vilaine – Avenant n°2

RESSOURCES HUMAINES

14. Désignation des représentants élus au Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) suite au renouvellement
15. Composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans le cadre des élections professionnelles

AFFAIRES SOCIALES

16. Avis sur le projet régional de santé de deuxième génération de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

Points pour information

- L'Arbre en Couleurs – Information sur la convention de partenariat à renouveler entre les communes de Goven, Lassy, et Baulon
- Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

**Politique locale 2018.06.001 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
« AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE »**

M. le Maire rappelle que les commissions municipales consultatives ont été formées, et leurs membres désignés, lors de la séance du conseil municipal du 3 mai 2018, mais qu'une personne de la majorité restait à désigner pour la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires ». Mme Nathalie BERTHO est unique candidate pour intégrer la commission.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 2121-21 et 22,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la commission « Affaires Scolaires et Périscolaire » sera composée de 8 membres et nomme les personnes suivantes :

AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES : Le Maire, Emmanuelle PELLETIER, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Nicolas LARMET, Philippe GOURRONC, Karine GEORGEAIS.

**Politique locale
2018.06.002 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 mai 2018 fixant les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la CAO,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER les membres de la C.A.O. ainsi que suit :
 - Yannick TRINQUART, titulaire
 - Annick LERAY, titulaire
 - Patricia PERSAIS, titulaire
 - Joseph RUFFAULT, titulaire
 - Ronan GUIBERT, suppléant
 - Nathalie BERTHO, suppléant
 - Loïc HERVOIR, suppléant
 - Laurent KERIVEL, suppléant
 - Magali POISSON, suppléant

**Politique locale
2018.06.003 DESIGNATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2121-22, permettant la formation de commissions consultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant qu'il convient de former une commission chargée d'étudier les candidatures et les offres dans les procédures de marchés publics inférieures aux seuils des procédures réglementées,
Considérant la proposition de M. le Maire de nommer pour cette commission les mêmes membres que la commission d'Appel d'Offres,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2121-21,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE les membres suivants pour la commission consultative des marchés passés en procédure adaptée :
 - Norbert SAULNIER, Maire, titulaire
 - Yannick TRINQUART, titulaire
 - Annick LERAY, titulaire
 - Patricia PERSAIS, titulaire
 - Joseph RUFFAULT, titulaire

 - Ronan GUIBERT, suppléant
 - Nathalie BERTHO, suppléant
 - Loïc HERVOIR, suppléant
 - Laurent KERIVEL, suppléant
 - Magali POISSON, suppléant

Politique locale 2018.06.004 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public est composée du Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 mai 2018 fixant les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE :
 - les 5 membres titulaires de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public,
 - Olivier TORTELIER
 - Emmanuelle PELLETIER
 - Christophe LERAY
 - Annick LERAY
 - Philippe GOURRONC

 - les 5 membres suppléants de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public.
 - Marie-Hélène AUBREE
 - Nathalie DREAN
 - Annick FABRE
 - Ronan GUIBERT
 - Martine BOUGAULT

Politique locale

2018.06.005 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé du maire qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés par le Maire, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale),
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le CCAS est un établissement public administratif, il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui présidera en l'absence du Maire. Les membres élus au sein du conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le nombre minimum de membres du CCAS est de 9 avec le Maire et le nombre maximum est de 17 avec le Maire. M. le Maire propose de fixer à 7 le nombre des conseillers municipaux, ce qui porterait le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 15 avec le maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L 123-4 à 123-9, R 123-7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Politique locale

2018.06.006 COMPOSITION DU CCAS – ELECTION DES MEMBRES

M. le Maire expose qu'après avoir fixé le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection de ses membres. Cette élection a lieu au scrutin de liste sans panachage, au plus fort reste. Le scrutin est secret. Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidat(s).

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 à 123-9, R 123-7, R 123-8,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. les conseillers municipaux suivants :
 - Patricia PERSAIS
 - Virginie MONVOISIN
 - Nathalie BERTHO
 - Annick FABRE
 - Marie-Hélène AUBREE
 - Philippe GOURRONC
 - Martine BOUGAULT

Politique locale
2018.06.007 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNE

Il est proposé de procéder à la désignation des délégués et représentants de la commune aux instances communales et instances extérieures.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT	2 représentants
Syndicat du Bassin Versant du Meu (proposition à VHBC)	2 représentants
ARIC	1 représentant
SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie)	1 représentant
OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 représentant
CORRESPONDANT DEFENSE	1 représentant
COS BREIZH (Comité des œuvres sociales)	1 représentant
COMICE AGRICOLE	1 représentant
SPIC (Conseil d'Exploitation du Service Public à Caractère Industriel et Commercial) de production d'énergie photovoltaïque de Goven	2 représentants

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SYNDICAT COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	1	1
SMICTOM (proposition à VHBC)	2	2
OCAS	1	1
CRIC	1	1
CONSEIL D'ECOLE (écoles élémentaire et maternelle)	1	1
OGEC	1	1
ACTION	1	1
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE « CENTRE DES BRUYERES »	1	1
Pôle Petite Enfance – L'Arbre en Couleurs Commission d'admission	2	2
Conseil Pôle Petite Enfance - L'Arbre en Couleurs	2	2

- Sont candidats :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT	GOUGEON Yannick – RUFFAULT Joseph
Syndicat du Bassin Versant du Meu (proposition à VHBC)	GOUGEON Yannick – RUFFAULT Joseph
ARIC	LE GUEN Armelle
SDE 35 (Syndicat Départemental d’Energie)	LANGE Jean-Marie
OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS	FABRE Annick
CORRESPONDANT DEFENSE	HERVOIR Loïc
COS BREIZH (Comité des œuvres sociales)	BOUGAULT Martine
COMICE AGRICOLE	GOUGEON Yannick
SPIC (Conseil d’Exploitation du Service Public à Caractère Industriel et Commercial) de production d’énergie photovoltaïque de Goven	TRINQUART Yannick – TORTELIER Olivier

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SYNDICAT COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	HERVOIR Loïc	TRINQUART Yannick
SMICTOM (proposition à VHBC)	KERIVEL Laurent LANGE Jean-Marie	BERTHO Nathalie DREAN Nathalie
OCAS	POISSON Magali	LERAY Christophe
CRIC	LE GUEN Armelle	BERTHO Nathalie
CONSEIL D’ECOLE (écoles élémentaire et maternelle)	LARMET Nicolas	GINGUENE Sabrina
OGEC	TANGUY Mickaël	LARMET Nicolas
ACTION	GEORGEAIS Karine	TANGUY Mickaël
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE « CENTRE DES BRUYERES »	TORTELIER Olivier	PELLETIER Emmanuelle
Pôle Petite Enfance – L’Arbre en Couleurs Commission d’admission	TORTELIER Olivier MONVOISIN Virginie	GINGUENE Sabrina LERAY Christophe
Conseil Pôle Petite Enfance - L’Arbre en Couleurs	TORTELIER Olivier MONVOISIN Virginie	GINGUENE Sabrina LERAY Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 2121-21,

Après avoir entendu l’exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS) :

- DESIGNER les délégués et représentants de la commune aux instances communales et extérieures comme indiqués ci-dessus.

M. le Maire explique que suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de délibérer sur les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

M. le Maire fait état des missions qu'il a allouées aux 7 adjoints, par arrêtés en date du 09 mai 2018 et à 17 conseillers municipaux, par arrêtés en date du 29 mai 2018. Chaque conseiller présente ensuite sa délégation.

Il propose d'allouer une indemnité aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions. Le montant alloué serait fonction de la charge de travail liée. Il précise que le total des indemnités reste inférieur au plafond légal, et est également inférieur au total des indemnités de la précédente mandature.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 avril 2018 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 mai 2018 portant délégation de fonctions aux adjoints et les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2018 portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,

Considérant que M. le Maire demande expressément au conseil municipal à bénéficier d'une indemnité inférieure à celle prévue par le CGCT,

Considérant que Mme GEORGEAIS Karine et Mme POISSON Magali demandent expressément au Conseil Municipal de ne pas bénéficier d'une indemnité,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, par 21 voix pour, 3 voix contre (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Magali POISSON, 3 abstentions (Joseph RUFFAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS),

- DECIDE, avec effet au 1^{er} juin 2018,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la FPT	Montant brut au 04/05/2018 à titre indicatif, le montant suivant l'évolution de l'indice terminal (actuellement 1027) et la valeur du point d'indice FPT
SAULNIER Norbert	Maire	40%	1555,76 €
LERAY Annick	1 ^{er} adjointe déléguée aux finances communales et à la vie économique	13%	505,62 €
TRINQUART Yannick	2 ^e adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie	13%	505,62 €
PELLETIER Emmanuelle	3 ^e adjoint délégué aux affaires scolaires, périscolaires et de loisirs	13%	505,62 €
TANGUY Mickaël	4 ^e adjoint délégué à la culture et au patrimoine	13%	505,62 €
PERSAIS Patricia	5 ^e adjointe déléguée aux affaires sociales	13%	505,62 €
LERAY Christophe	6 ^e adjoint délégué auprès des associations	13%	505,62 €
TORTELIER Olivier	7 ^e adjoint délégué à l'enfance - jeunesse	13%	505,62 €
FABRE Annick	Conseiller municipal délégué aux Aînés aux anciens combattants et aux commémorations	3,40%	132,24 €
LANGE Jean-Marie	Conseiller municipal délégué aux espaces verts et au suivi des travaux	2,00%	77,79 €
GOUGEON Yannick	Conseiller municipal délégué à la ruralité et à l'agriculture	3,40%	132,24 €
AUBREE Marie-Hélène	Conseiller municipal délégué à l'animation culturelle et au patrimoine	3,40%	132,24 €
DREAN Nathalie	Conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie	2,00%	77,79 €
KERIVEL Laurent	Conseiller municipal délégué à l'animation communale et la vie de quartiers	3,40%	132,24 €
GUIBERT Ronan	Conseiller municipal délégué aux bâtiments	5,50%	213,92 €
HERVOIR Loïc	Conseiller municipal délégué à la voirie et à la sécurité	5,50%	213,92 €
BERTHO Nathalie	Conseiller municipal délégué aux finances et à la communication	5,50%	213,92 €
LE GUEN Armelle	Conseiller municipal délégué à la vie associative et auprès du CRIC	3,40%	132,24 €
GINGUENE-REGNAULT Sabrina	Conseiller municipal délégué aux services périscolaires	3,40%	132,24 €
LARMET Nicolas	Conseiller municipal délégué auprès des écoles	2,00%	77,79 €
MONVOISIN Virginie	Conseiller municipal délégué à la petite enfance et à l'EHPAD	3,40%	132,24 €
GOURRONC Philippe	Conseiller municipal	0 %	0 €
RUFFAULT Joseph	Conseiller municipal délégué auprès du Syndicat des Eaux de Paimpont et du Syndicat du Bassin Versant du Meu	2,00%	77,79 €

BOUGAULT Martine	Conseiller municipal délégué auprès du Comité des Œuvres Sociales	2,00%	77,79 €
PORCHET Denis	Conseiller municipal	0 %	0 €
GEORGEAIS Karine	Conseiller municipal délégué auprès de l'Association ACTION	0%	0 €
POISSON Magali	Conseiller municipal délégué auprès de l'Office des Sports du Canton de Guichen	0%	0 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2018.06.009 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS D'E.B.R. COLLECTIVITE

M. le Maire expose qu'en application de la loi NOTRe, suite à la décision de Montfort Communauté (délibération du 15/06/2017) et de la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban (délibération du 11/07/2017) de prendre la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018, le Comité Syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a approuvé la modification de ses statuts (délibération du 15/02/2018). Cette modification a permis d'intégrer Montfort Communauté ainsi que la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban comme membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais par représentation-substitution de leurs communes anciennement membres, et uniquement au titre de celles-ci. Les 2 communautés de communes se voient attribuer autant de sièges au Comité de la Collectivité EBR que n'en avaient leurs communes-membres précédemment. Pour information, les membres d'EBR sont désormais : la Communauté de Communes de Saint-Méen – Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, et les communes de la Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Bréal-sous-Montfort, Goven et Guichen (Pont-Réan).

Chaque collectivité est appelée à approuver cette modification dans un délai de 3 mois par délibération de son assemblée délibérante.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette modification de statuts.

Vu la délibération du 15/02/2018 du Comité Syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2018.06.010 REMPLACEMENT DU POINT INCENDIE N°36
--

M. le Maire explique au Conseil municipal que le point n°36 de défense incendie de la Commune est située, à la Bouexière, sur un terrain privé.

Le propriétaire demande la fermeture de ce point incendie, constitué d'un puisard. Le Maire propose la réalisation des travaux de suppression de ce puisard et de création d'une borne incendie au droit de la propriété le long de la voie communale (fourniture d'un poteau incendie et travaux liés). La Commune dispose d'un devis de la SAUR pour ces travaux s'élevant à 4928,44 € TTC.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30/05/2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux liés au remplacement et déplacement du point incendie n°36 à la Bouexière

Aménagement du territoire et cadre de vie
2018.06.011 IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE MITOYENNE RUE DE LA MAIRIE

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il n'existe actuellement pas de clôture entre l'espace vert contiguë au bâtiment de la mairie et à la propriété des voisins, rue de la Mairie. Il fait part de la gêne, pour les habitants, liée à la cohabitation du jardin privé et des jardins partagés.

Il propose au Conseil municipal la prise en charge, à hauteur de 50%, de l'édification d'une clôture entre les parcelles AB 694 et 692, et les parcelles AB 873 et 693, propriétés communales. Le coût total des travaux, main d'œuvre comprise (environ 600 €), et coût d'un portail exclu, est d'environ 2100 € TTC.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30/05/2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'implantation d'une clôture mitoyenne entre les parcelles AB 694 et 692, et les parcelles AB 873 et 693, sises 15 rue de la Mairie, la Commune prenant en charge 50% de ce coût.

Finances
2018.06.012 ESPACE DES LAVANDIERES - TARIFS 2019

Mme Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que des réservations pour l'Espace des Lavandières ont déjà effectuées depuis le début de l'année 2018, portant sur des créneaux de l'année 2019. Elle précise qu'il est dommageable pour les usagers souhaitant réserver que les tarifs municipaux de la salle des Lavandières n'aient pas encore été votés pour cette année 2019.

Aussi, elle propose, pour 2019, de maintenir les tarifs de l'année 2018 votés le 4 décembre 2017, ainsi que présentés en annexe.

Pour rappel, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Il est précisé qu'il est prévu de revoir la tarification pour 2020 courant 2018, avec un vote en conseil municipal fin 2018.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** la tarification municipale 2018 spécifique à l'Espace des Lavandières pour l'année 2019 (applicable au 1^{er} janvier 2019), conformément à la grille de tarifs annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Finances
2018.06.013 PAYS DES VALLONS DE VILAINES SERVICE A.D.S. – AVENANT n°2

Mme Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle au Conseil que la Commune s'est engagée, par délibération n°2015.03.013 (séance du 26/03/2015) à recourir au service d'Administration du Droit des Sols (ADS) - service instructeur en urbanisme – du Syndicat Mixte des Pays de Vallons de Vilaine. Une convention entre la commune et le syndicat mixte des Pays de Vallons de Vilaine a été signée, puis un 1^{er} avenant relatif aux dispositions financières (évolution tarifaire à compter du 1^{er} avril 2016) en mars 2016.

Il est précisé dans la convention cadre relative au service ADS qu'un bilan financier est réalisé tous les ans en période d'élaboration budgétaire. Il donne lieu à un débat d'orientations budgétaires et un

avenant peut être proposé, le cas échéant, aux communes bénéficiaires pour tenir compte des évolutions et des besoins financiers du service instructeur.

Pour tenir compte des évolutions et des besoins financiers du service instructeur, une augmentation de tarifs a été votée pour 2018 lors du Comité Syndical du 01/03/2018. Cela nécessite la passation d'un avenant n°2 à la convention.

Il est proposé à l'assemblée l'avenant n°2, dont les dispositions sont les suivantes :

Tarifs appliqués à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Permis de Construire (PC) coefficient 1 = 160,00 €
- Permis d'Aménager (PA) coefficient 1,2 = 192,00 €
- Permis de Démolir (PD) coefficient 0,8 = 128,00 €
- Déclaration Préalable (DP) coefficient 0,7 = 112,00 €
- Certificat d'Urbanisme type b (CUb) coefficient 0,4 = 64,00 €

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu l'avenant n°2 proposé par le syndicat mixte du SCOT des Pays de Vallons de Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre au service ADS, qui fixe les nouveaux tarifs applicables à l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2018.

Ressources Humaines 2018.06.014 C.T. ET C.H.S.C.T. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS SUITE AU RENOUELEMENT
--

M. le Maire expose que suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal auprès du Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il s'agit des 2 instances de dialogue social de la collectivité. Elles fonctionnent à Goven depuis le 1^{er} janvier 2015 car la Commune dispose de plus de 50 agents.

Pour rappel, le CT est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et au fonctionnement des services notamment : durée du travail, organisation des services, plan de formation, critères d'évaluation pour l'entretien professionnel, orientations relatives au régime indemnitaire... Le CHSCT est consulté pour toute question relative à la prévention des risques professionnels.

Les représentants titulaires et suppléants de la collectivité au CT et CHSCT sont désignés par le Maire, parmi les membres du Conseil municipal ou parmi les agents. Le Président du CT et du CHSCT est désigné parmi les membres du Conseil municipal. Le nombre de représentants titulaires et suppléants a été fixé par délibération du 20 octobre 2014. Il est de 6 depuis la création du CT et du CHSCT. Depuis 2015, les représentants de la collectivité étaient M. GOURRONC, Mme LERAY, Mme GEORGEAIS, Mme AVELINE, M. SAULNIER, M. TORTELIER.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal suite aux dernières élections municipales d'avril 2018, sont candidats pour être représentants au CT et CHSCT,

- Norbert SAULNIER (titulaire)
- Olivier TORTELIER (titulaire)
- Nathalie DREAN (titulaire)
- Annick LERAY (suppléante)
- Loïc HERVOIR (suppléant)
- Jean-Marie LANGE (suppléant)

- Vu le C.G.C.T., et notamment l'article L. 2121-21,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DESIGNNE en tant que représentants élus au CT et CHSCT
 - Norbert SAULNIER (titulaire)
 - Olivier TORTELIER (titulaire)
 - Nathalie DREAN (titulaire)
 - Annick LERAY (suppléante)
 - Loïc HERVOIR (suppléant)
 - Jean-Marie LANGE (suppléant)

Ressources Humaines 2018.06.015 C.T. ET C.H.S.C.T. COMPOSITION DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES
--

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les avis du CT et du CHSCT sont considérés comme rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au CT, ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du CT. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il y a de 3 à 5 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CT. Depuis 2015, le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et CHSCT est de 3.

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 30/05/2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 71 agents, représentant 71,83% de femmes et 28,17% d'hommes.

Vu le C.G.C.T., et notamment l'article L. 2121-21,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4
- FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4
- DECIDE le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Affaires Sociales 2018.06.016 AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2^e GENERATION

La loi de modernisation du système de santé en date du 26 janvier 2016 a prévu un Projet Régional de Santé (PRS) qui donne aux agences régionales de santé l'opportunité d'une présentation plus transversale et décloisonnée des politiques de santé. Ce schéma régional de santé (SRS) constitue la

feuille de route de l'action de l'ARS en Bretagne pour les 5 prochaines années. L'ensemble des priorités ont été identifiées pour améliorer la qualité, l'efficacité, l'adaptabilité, l'accessibilité et l'équité du système de santé au bénéfice de toute la population, avec la participation des usagers, des acteurs du système de santé, et de l'ensemble des partenaires.

Cette même loi définit le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) comme une composante obligatoire du projet régional de santé, déclinant pour les personnes en situation de précarité et d'exclusion les objectifs définis par le schéma régional de santé (SRS).

Jusqu'à maintenant, le PRAPS concentrait son action vers les personnes les plus démunies, à savoir la population la plus exclue et éloignée du soin (personnes sans domicile fixe, gens du voyage, migrants précaires...etc). Or, la population plus largement en situation de précarité sociale éprouve également des difficultés à accéder à l'offre de santé de droit commun.

En effet, le contexte social est de nature à limiter l'efficacité des filières de soins du fait des personnes elles-mêmes (consultations tardives, renoncement aux soins...etc), et du fait de l'organisation du système de santé (accès aux consultations, représentations professionnelles...). Ainsi, il convient d'adapter l'offre de santé de droit commun afin de renforcer l'accès des personnes en situation de précarité.

On constate que les problématiques sociales et de santé sont étroitement liées. Des conditions de vie précaires induisent souvent des problèmes de santé (ex : problèmes respiratoires générés par le mal logement). Dès lors, améliorer durablement l'état de santé d'une personne nécessite que soient également pris en compte ses autres besoins (social, logement, emploi...).

Le nouveau PRAPS vise donc à répondre à ces nouveaux enjeux. A travers un groupe thématique régional réunissant des acteurs institutionnels, des collectivités territoriales, des acteurs associatifs, des professionnels et des personnes concernées, plusieurs pistes d'action ont pu être identifiées pour améliorer l'accès des personnes en situation de précarité et d'exclusion au système de santé et pour promouvoir des comportements favorables à la santé.

Il s'agit :

- De faire évoluer l'offre en dispositifs spécifiques pour mieux l'organiser en réponse aux besoins des personnes sur l'ensemble du territoire et pour mieux l'articuler avec le système de santé de droit commun
- D'adapter le système de santé de droit commun afin d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité
- De consolider la démarche de prévention et de promotion de la santé auprès des personnes en situation de précarité afin qu'elles adoptent des comportements favorables à la santé et qu'elles deviennent acteurs de leurs démarches de santé
- D'améliorer les parcours de santé des personnes en situation précaire par une meilleure organisation et articulation des acteurs.

Ces enjeux et actions ont été structurés dans 4 chantiers qui sont très liés entre eux et visent à décliner une stratégie globale :

1. Structurer une offre spécialisée au service des personnes les plus démunies
2. Favoriser l'accès au système de santé de droit commun des personnes en situation de précarité
3. Consolider la démarche de prévention et de promotion de la santé pour ces personnes
4. Accompagner les parcours de santé des personnes en situation précaire

Vu le C.G.C.T.,

Vu le projet régional de santé 2^e génération présenté par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le projet régional de santé 2^e génération présenté par l'ARS.

POINTS POUR INFORMATION

- L'Arbre en Couleurs – Information sur la convention de partenariat à renouveler entre les communes de Goven, Lassy, et Baulon

Une convention de partenariat entre les communes de Goven, Lassy et Baulon a été établie pour répartir les participations des communes aux dépenses de fonctionnement du multi-accueil. Cette convention, signée en 2010, a été renouvelée en 2014 (délibération n°2014.12.005, séance du 15/12/2014) pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018.

Il est envisagé de renouveler la convention pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022. Les communes partenaires vont être consultées puis la convention sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

DATE	OBJET
04.05.2018	DPU parcelle AB 190 – 15 place de l'église
14.05.2018	DPU parcelle ZV 500 – 16 Rue du Pré Muré
14.05.2018	DPU parcelle ZV 212 – 21 Impasse de la Mare
15.05.2018	DPU parcelle ZV 411 – 9 Rue de la Haie
15.05.2018	DPU parcelle ZV 570 – 15 Rue du Plessix

La séance est levée à 21H39.